

REPUBLIQUE DU CAMEROUN  
Paix-Travail-Patrie  
=====

MINISTERE DE LA SANTE PUBLIQUE  
=====

SECRETARIAT GENERAL  
=====

DIRECTION DES RESSOURCES FINANCIERES  
ET DU PATRIMOINE

SOUS-DIRECTION DU BUDGET ET DU FINANCEMENT  
=====

SERVICE DES MARCHES PUBLICS  
=====



REPUBLIC OF CAMEROON  
Peace-Work-Fatherland  
=====

MINISTRY OF PUBLIC HEALTH  
=====

SECRETARIAT GENERAL  
=====

DEPARTMENT OF FINANCIAL RESOURCES  
AND EQUIPMENT  
=====

SUB-DEPARTMENT OF BUDGET AND FINANCING  
=====

PUBLIC CONTRACTS SERVICE  
=====

Communique N° 12-922/C/MINSANTE/SG/DRFP/SDBF/SMP du 12 08 2024  
Portant publication des résultats de l'Appel d'Offres National Restreint N°034/D13-203/AONR/  
MINSANTE/CIPM/2024 du 19 juillet 2024, pour la fourniture des équipements d'imagerie  
médicale dans certaines Formations Sanitaires de la Région de l'Extrême-Nord, en procédure  
d'urgence

Financement : Budget de Fonctionnement du MINSANTE, Exercice 2024

Le Ministre de la Santé Publique, Maître d'Ouvrage Communique :

L'Entreprise ci-dessous désignée est déclarée adjudicataire de l'Appel d'Offres, selon les  
conditions ci-après :

Soumissionnaire	Conformité de l'Offre		Livraison		Enveloppe prévisionnelle (en FCFA)	Montant TTC proposé (en FCFA)	Rang	Observations	
	OUI	NON	Délai	Lieu					
KETS SARL BP : 323 Yaoundé	OUI	-	120 jours	DRSP de l'Extrême-Nord	248 000 000	247 899 960	1 <sup>er</sup>	Proposé attributaire	
ETS AMERICAIN BP: - Yaoundé	-	NON							Eliminé pour non satisfaction aux spécifications techniques mineures des équipements proposés (critère éliminatoire), conformément au DAO, soit une note de 61,53% inférieure à 75% requis
ETS MARECHAL BP : - Yaoundé	-	NON							Eliminés pour non-conformité d'une pièce du dossier administratif « attestation de non-faillite » après épuisement du délai supplémentaire de 48 heures (critère éliminatoire), conformément au DAO

Le mandataire de l'Entreprise ci-dessous désignée attributaire est invité à se présenter au Service des Marchés Publics (Bureau du Suivi et du Contrôle de l'Exécution des Marchés) pour la suite de la procédure.

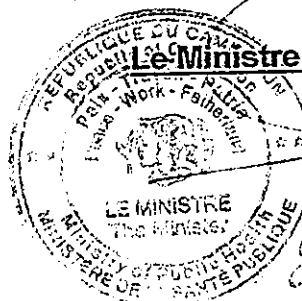
Par ailleurs, les soumissionnaires n'ayant pas été retenus, sont priés de passer retirer leurs offres sous quinzaine, au Secrétariat de la Commission Interne de Passation des Marchés Publics, dès diffusion du présent communiqué, à l'exception de l'exemplaire destiné à l'ARMP. Passé ce délai, ces Offres seront détruites sans qu'il y ait lieu à réclamation.

Le présent communiqué sera enregistré, publié et communiqué partout où besoin sera. /-

**Le Ministre de la Santé Publique**

**Ampliations :**

- MINMAP ;
- ARMP/JDM ;
- CIPM/MINSANTE
- DRFP/SDBF/SMP ;
- CHRONO/ARCHIVES.



*[Signature]*